

STATUTS DE L'ASSOCIATION

La Cave à Thurlek

I. GENERALITES

Art. 1 - Nom

Sous le nom LA CAVE À THURLEK est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 – Siège et durée

Le siège de l'Association est à St-Saphorin (VD). Sa durée est illimitée.

Art. 3 – Buts

L'Association a pour but de promouvoir la pratique des jeux de plateaux, jeux de figurines, jeux de rôles et des jeux de cartes en proposant des rencontres régulières et des manifestations diverses.

II. MEMBRES

Art. 4 – Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres. Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 5 – Entrée

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation, ainsi que par la lecture et la signature du Règlement Interne.

Art. 6 – Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

Art. 7 – Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

III. ORGANES

Art. 8 – Organes

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.
3. L'Organe de contrôle des comptes.

Art. 9 – L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Art. 10 – Rôle

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes;
- adopter le rapport d'activité du Comité;
- adopter les comptes et voter le budget;
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes;
- fixer le montant des cotisations annuelles;
- adopter et modifier les statuts;
- dissoudre l'Association ;
- votation d'un budget extraordinaire.

Art. 11 – Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance. Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote.

Art. 12 – Votations, élections

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5e au moins des membres en font la demande.

Art. 13 – Le Comité

Les membres du comité sont automatiquement réélus à la fin de chaque année.

Un membre du comité souhaitant quitter celui-ci peut le faire pour le 1er Septembre ou avant l'assemblée générale de l'année en cours. Pour ce faire, celui-ci doit faire parvenir un courrier (E-mails) aux autres membres du comité. Au minimum un mois avant la date butoir.

Un membre du comité peut être congédié par les membres de l'association, pour autant que plus de 80% des membres soient de cet avis. Un courrier devra parvenir au président ou au vice-président avec les noms des personnes favorables à cet avis, dans un délai d'un mois avant l'assemblée générale.

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux personnes du comité.

Art. 14 – Compétences

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La

signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association.

Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres;
- de veiller à l'application des statuts;
- d'administrer les biens de l'Association;
- d'engager du personnel bénévole et salarié.

Art. 15 – Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale élit un vérificateur des comptes pour un an. Il est rééligible. La vérification des comptes de l'Association lui incombe. Il présente le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

IV. FINANCES

Art. – 16 Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- cotisations;
- produits d'activités particulières;
- subventions, dons et legs éventuels;
- etc.

V. DISPOSITIONS FINALES

Art. 17 – Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. Pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.

Art. 18 – Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association.

Art. 19 – Ratification

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 03 Septembre 2017 à St-Saphorin (VD).

Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Au nom de l'Association :

Président : Monsieur Kyle Montandon
Vice-Président : Monsieur Robin Garcia
Caissier : Monsieur Marc Decrausaz
Secrétaire: Monsieur Merlin Tille

À St-Saphorin, Janvier 2022